

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 134 (2013)
Heft: 5

Rubrik: Apisuisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des délégués d'apisuisse

L'assemblée des délégués d'apisuisse s'est déroulée le 23 mars 2013 à Olten. Sous la présidence de Jakob Troxler, les participants ont traité un ordre du jour très copieux.

Ils ont d'abord passé en revue les comptes 2012 présentés par Hansjörg Rüegg, caissier. Le compte d'exploitation indique très souvent les mêmes montants au niveau des charges que des produits; apisuisse fonctionnant en effet comme redistributeur des fonds que la Confédération verse pour des activités bien définies. Ces comptes ainsi que le rapport des réviseurs établi par G. Butty ont été acceptés à l'unanimité. Les réviseurs Butty (SAR) et Sartori (STA) ont été réélus pour une année. Vous trouverez ces comptes à la page 26.

L'assemblée a pris note avec regrets de la démission de Hansjörg Rüegg, membre du comité de la FSSA puis d'apisuisse pendant 23 ans. Le président l'a félicité pour l'excellence de son travail et cette longue fidélité; il lui a remis un cadeau. Pour lui succéder, l'assemblée a élu Claudia Eyer. Enfin, G. Seiler (VDRB) démissionnaire, n'est pas remplacé.

Les participants ont ensuite entendu divers rapports. Celui concernant l'élevage ne soulève pas de question; les ruchers de testage ont trouvé leur rythme de croisière et les fonds disponibles seront presque totalement utilisés dès 2013. Le rapport du miel relève les problèmes liés à l'utilisation de l'asulam à la floraison des dents de lion; le problème sera repris avec la filière agricole. Les apiculteurs concernés doivent se reporter à l'article paru dans la revue d'avril, page 18. Le rapport de la commission marketing indique que nous n'arrivons pas à utiliser la totalité de la somme allouée; l'adoption du nouveau règlement et sa diffusion dans les fédérations/sections devraient conduire à une utilisation accrue de ces possibilités de financement de manifestations et autres. Un concept de marketing est actuellement à l'étude pour répondre aux critiques provenant... des deux côtés de la Sarine.

Le gros morceau de l'ordre du jour est l'adoption des propositions du comité de pilotage concernant le service sanitaire apicole.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de séparer **apisuisse**, l'association faitière des apiculteurs de son centre de compétence, **apiservice sàrl**. Il s'agit à la fois de minimiser les risques financiers pour apisuisse et d'assurer une meilleure transparence des activités d'apiservice. Les statuts d'apiservice sàrl ont été adoptés à l'unanimité, comme les nominations au conseil d'administration, soit R. Wyss, président (VDRB), R. Sieber (VDRB), D. Conconi (STA) et Ph. Treyvaud (SAR) et celle du gérant d'apiservice : R. Ritter. Le financement du service sanitaire apicole est acquis pour 2013 avec la contribution de la Confédération de Fr. 300000.– et celle des membres de Fr. 150000.– En ce qui concerne la contribution de Fr. 300000.– des cantons et du Liechtenstein, un seul canton n'a pas encore donné son accord... mais cela ne met pas en danger le projet (contribution inférieure à Fr. 2000.–).

Les dicastères marketing et élevage fonctionnant, le service sanitaire apicole démarrant et la formation étant «dormante», l'assemblée a décidé la dissolution du Comité de pilotage (Copil ou POL).

L'organigramme adopté par l'assemblée se trouve à la page 28.

Un autre gros sujet de préoccupation d'apisuisse est la proposition du Conseil fédéral de mettre fin au moratoire sur les OGM. apisuisse a été invité à participer à la procédure de consultation. L'assemblée a pu prendre connaissance du rapport préliminaire. Sur le fond, elle approuve les conclusions du rapport qui fait part de la farouche opposition des organisations apicoles. La discussion porte plutôt sur la stratégie – apparaître aux côtés de l'USP, de Greenpeace, etc. – et sur l'information. L'assemblée unanime préfère une prise de position séparée d'apisuisse, soutenue par les trois organisations régionales, voire par des associations actives dans le secteur apicole. Elle privilégie aussi l'organisation d'une conférence de presse et la distribution d'un communiqué de presse.

Vous trouverez en page 29 la prise de position d'apisuisse.

Philippe Treyvaud

Rapport annuel 2012

Bilan	Actif	Passif
Banque Raiffeisen 57540.15	12 201.76	
AFC, impôt anticipé à récupérer	82.40	
Actifs transitoires	432 696.00	
Passifs transitoires		226 063.93
Créanciers élevage		69 253.00
Provisions Service Sanitaire Apicole		30 000.00
Capital propre		129 829.56
Perte de l'exercice	10 166.33	
	455 146.49	455 146.49

Pertes et profits	Charges	Produits
Promotion des ventes de l'année dernière	66 975.50	66 975.50
Formation	250 000.00	250 000.00
Elevage	76 412.50	76 412.50
Evaluation génétique	21 587.75	13 000.00
Val Mustair – Projet d'élevage	31 921.00	31 921.00
Centre de compétence	50 000.00	50 000.00
Santé mobile - sponsoring	30 419.60	30 419.60

Pertes et profits	Charges	Produits
Centre de compétence – 2012	22 235.80	17 400.16
Elevage – autres tâches	2 494.80	8 587.75
Formation – autres tâches	246.68	
Allianz, commissions		33 240.00
Cotisations encaissées		235.45
Intérêts créanciers		
Cotisations payées	1 749.72	
Indemnités du comité	7 040.00	
Autres indemnités journalières	10 220.00	
Charges sociales	676.90	
Débours et dédommages	6 297.90	
Consommations	2 117.40	
Frais bancaires, divers	60.99	
Charges extraordinaires	7 901.75	
Perte de l'exercice		10 166.33
	588 358.29	588 358.29
Comparaison de la fortune		
Fortune au 31.12.2011		129 829.56
Fortune au 31.12.2012		119 663.23
Diminution de la fortune		10 166.33

A VENDRE

Reines carnioliennes F1

de souches sélectionnées

Fr. 38.– port inclus + cage d'introduction

Fr. 35.– port inclus à partir de 5 reines

Expédition par poste chaque jeudi de mi-mai à mi-septembre

Priorité aux commandes par SMS, mail ou fax

Jean-Michel BERTHOD

Rue de la Bourgeoisie 8

CH-1950 SION

Tél. +41 (0) 27 323 19 84

Fax +41 (0) 27 322 09 11

Nat. +41 (0) 78 671 17 16

Mail jean-michel.berthod@bluewin.ch



Des tracas avec le varroa?



- THYMOVAR®
- Diffuseur-FAM
- Diffuseur-Liebig
- Acides organiques

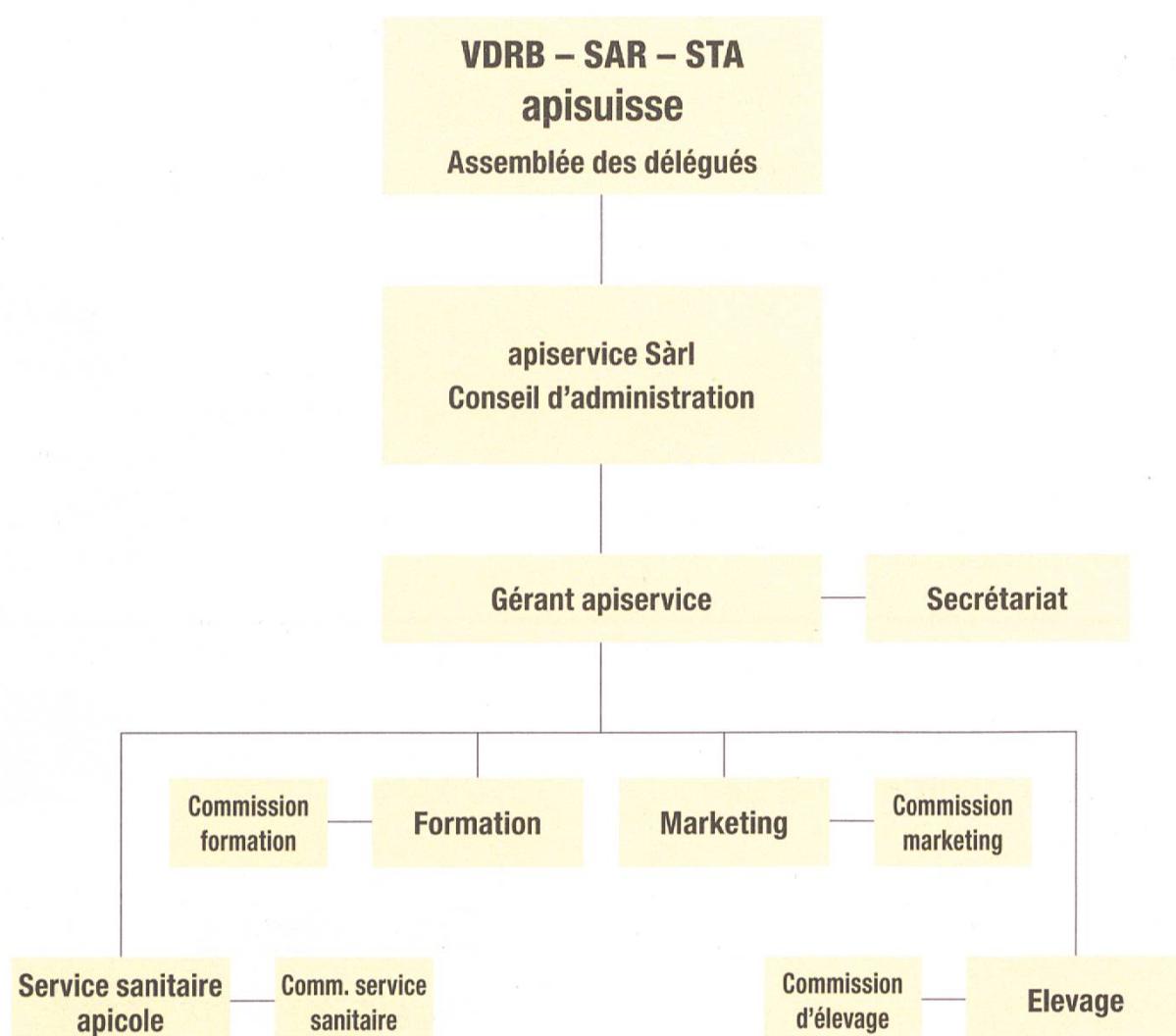
Tel. 062 917 5110
info@biovet.ch

6146 Grossdietwil
www.biovet.ch

Organigramme apisuisse

apisuisse est l'organisation faitière de l'apiculture suisse et le partenaire reconnu par la Confédération qui lui fournit des aides financières dans différents domaines. apisuisse a été créé par le VDRB, la SAR et la STA.

Suite aux dernières décisions de l'assemblée des délégués, l'organigramme d'apisuisse se présente de la manière suivante :



Principaux responsables

apisuisse	Jakob Troxler, président
Conseil d'administration d'apiservice	Richard Wyss, président Robert Sieber Philippe Treyvaud Davide Conconi
Gérant d'apiservice	Ruedi Ritter
Commission service sanitaire	Richard Wyss, président
Commission d'élevage	Philippe Treyvaud, président
Commission miel	Claudia Eyer, présidente
Commission formation	inactive pour le moment

Loi sur le génie génétique (OGM)



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC
Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard
Palais fédéral Nord
Kochergasse 10
3003 Berne

Appenzell,

Prise de position sur la modification de la Loi sur le génie génétique et l'Ordonnance sur la coexistence

Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard,
Monsieur le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir l'occasion de prendre position sur le projet de modification de la Loi sur le génie génétique et de l'Ordonnance sur la coexistence. Ces questions étant d'une très grande importance pour les apicultrices et les apiculteurs en Suisse, il nous tient à cœur de prendre position.

L'essentiel

Des études ont montré que les abeilles butinent dans un rayon pouvant atteindre cinq kilomètres. Cela signifie que la zone de collecte représente un diamètre de 10 kilomètres; cela équivaut à une superficie de 78 km²! Dans notre petite Suisse, une dissémination d'OGM signifierait que seul du miel produit dans les Alpes et la région des contreforts pourrait être garanti sans OGM. L'apiculture serait réduite à néant à moyen terme dans une grande partie de la Suisse car les consommatrices et les consommateurs ne seraient guère disposés à tolérer la présence de pollen OGM dans le miel suisse de qualité mais coûteux. Et ainsi, l'activité de pollinisation des abeilles cesserait. Les conséquences/dégâts, non seulement pour les cultures mais aussi pour la biodiversité, seraient immenses et ne seraient pas en rapport avec les effets escomptés des plantes génétiquement modifiées. Les associations apicoles sont dès lors farouchement opposées à la dissémination d'OGM en Suisse. Le cas échéant, elles auraient recours à tous les moyens démocratiques à disposition.

Effets sur le pollen

Comme déjà indiqué, si la dissémination d'OGM dans l'agriculture de nombreuses régions de la Suisse ne pouvait plus être exclue, les abeilles récolteraient également du pollen de plantes génétiquement modifiées. Ainsi, la vente d'un tel pollen, en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs) serait soumise à approbation. Pour obtenir une telle autorisation en tant que nourriture ou complément alimentaire, divers aspects sanitaires devraient être testés auprès de l'apicul-

teur également. Ce serait impensable. Tout d'abord, les apiculteurs n'ont pas le savoir-faire nécessaire sur le pollen génétiquement modifié pour pouvoir fournir des réponses empiriques sur les risques pour la santé et, d'autre part, ce savoir-faire est protégé par un brevet des producteurs de semences. Quant à une obligation pour les producteurs de semences de mettre à disposition les données, elle serait inutile car ils ne disposent que de données concernant la vente de semences OGM et non de nourriture mise sur le marché. Même si une obligation pour les producteurs de semences de mettre à disposition les données nécessaires était introduite, cela serait vain. Le pollen issu de plantes génétiquement modifiées et étiqueté comme pollen OGM serait en effet tout bonnement invendable. **Conclusion: En cas de dissémination d'OGM, la production de pollen serait pratiquement condamnée.**

Impact sur la production de miel

A l'heure actuelle, la législation alimentaire diffère (respectivement son interprétation) entre l'UE et la Suisse; la législation de l'UE considère le pollen comme un ingrédient pour le miel alors que le droit suisse le considère comme partie intégrante du miel. Cette différence est importante. Ainsi, on a le droit de vendre du miel UE sans autorisation spéciale seulement si la proportion de pollen génétiquement modifié ne dépasse pas 0,9% de la quantité totale de pollen dans le miel; la Suisse, en revanche, le calcul se base sur la quantité totale de miel (miel et pollen ensemble).

Le 6 septembre 2011, la Grande Chambre de la Cour européenne de justice (CEJ) a rendu un arrêt qui a fait l'objet justement de cette question. La CEJ a conclu que le pollen dans le miel doit être considéré comme un ingrédient parce qu'il a été introduit par l'apiculteur au moment de l'extraction. En substance, les juges ont fondé leur décision sur le fait que «l'adjonction» de pollen OGM non autorisés fait perdre toute sa valeur marchande au miel. A noter qu'aussi à l'avenir – même si les OGM étaient autorisés – il ne peut y avoir de pollen autorisé. La plante serait autorisée mais non le pollen. L'obtention d'une autorisation distincte de pollen OGM pour la consommation humaine rencontrerait des obstacles considérables.

De nombreux juristes considèrent l'interprétation actuelle de l'OFSP comme fausse et expriment leur incompréhension que cet office s'accroche encore à cette manière de voir après l'arrêt de la CEJ. Il ne devrait donc être qu'une question de temps jusqu'à ce que la Suisse adopte l'interprétation de l'UE, d'autant plus que le reste de la législation sur les OGM correspond au droit européen. Cela ne change rien que des lobbyistes dans la Commission européenne essaient actuellement, par une modification de la Directive Miel 2001, d'«évacuer» l'arrêt de la Cour de Justice pour ensuite enlever toute base légale à ce jugement.

Au vu de ce qui précède, nous devons garder en tête, dans notre prise de position, non seulement la position actuelle – et possiblement fausse – de l'OFSP mais aussi l'évolution ultérieure.

Comme déjà indiqué, une abeille vole dans un rayon de 5 km (diamètre 10 km). Ainsi, il est évident qu'avec une autorisation d'organismes génétiquement modifiés dans de vastes régions de Suisse, du pollen OGM dans le miel serait détectable. Et ce même si les zones tampons entre «champs conventionnels et champs OGM» étaient très largement comptées. Certes, selon l'article 23 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, une proportion d'OGM en petites quantités est tolérée. Cependant, il doit être démontré que les mesures appropriées ont été prises pour éviter leur présence et que, selon les connaissances scientifiques actuelles ou d'expérience, une violation des principes en vertu des articles 6-9 de la Loi sur le génie génétique peut être exclue.

De telles mesures sont quasi impraticables pour les apiculteurs. La seule possibilité pour les apiculteurs serait d'éviter les grandes zones OGM. Cela pourrait avoir pour conséquence des problèmes considérables de pollinisation. D'autre part, chaque apiculteur voudrait probablement produire dans une zone exempte d'OGM parce que les chances de vendre du miel sans OGM seraient nettement meilleures. Cela amènerait immanquablement la question des dédommagements et conduirait à une réglementation complexe.

L'apiculteur, producteur d'aliments, est totalement responsable de son produit. Ainsi, la preuve que le miel est exempt de pollen OGM ou, en tout cas, que le pollen OGM ne représente pas un danger pour la consommation humaine, est de la responsabilité de l'apiculteur; et cela alors que les distributeurs de semences sont les auteurs réels et devraient en supporter financièrement les conséquences. Une telle responsabilité de preuve conduirait les apiculteurs à la ruine; cela signifierait la fin de l'apiculture, avec des effets dévastateurs sur l'agriculture et l'environnement.

Même si les lobbyistes de l'agrochimie prévalent au Parlement européen et obtiennent que la base légale soit supprimée pour le jugement de miel, de sorte qu'à l'avenir le pollen ne soit plus considéré comme un ingrédient, ou si le pollen OGM était approuvé, il faut constater que l'apiculteur et probablement la grande majorité des consommateurs ne veulent pas de pollen OGM dans le miel, même s'il ne doit pas être déclaré. Il est inacceptable que l'apiculteur doive faire des analyses et les payer lui-même s'il veut garantir aux consommateurs que son miel ne contient pas de pollen OGM.

Conclusion : la grande majorité des consommateurs n'accepteraient pas du miel contaminé par du pollen OGM. La production de miel suisse, déjà modeste, reculerait encore et le nombre de ruchers continuerait de diminuer. Cela aurait pour conséquence qu'une pollinisation adéquate ne serait plus garantie.

Effets sur les abeilles et l'environnement

Des plantes génétiquement modifiées peuvent être rendues résistantes à certains insectes ravageurs (organismes cibles) parce qu'elles développent elles-mêmes des protéines toxiques. Dès lors se pose naturellement la ques-

tion de ce qui se passe pour les organismes non ciblés qui, par exemple, absorbent le pollen de ces plantes, donc les papillons, les abeilles sauvages, les bourdons et les abeilles. Il existe bien des études qui tentent de prouver la non-dangerosité, mais il convient de noter que toutes ces expériences ont été effectuées en laboratoire et sur un très court laps de temps. Il existe aussi des études qui prouvent le contraire. Une recherche encore plus intense serait nécessaire ; mais même cette dernière ne pourrait pas dire comment, par exemple, tel croisement de plante se comporterait.

Bien que dans cette consultation nous voulions nous concentrer avant tout sur l'impact sur les abeilles et l'apiculture, nous voulons attirer l'attention sur le fait que dans diverses régions des deux Amériques, la chrysomèle est déjà résistante au «maïs Monsanto». Cela démontre de façon spectaculaire l'im-passe dans laquelle le génie génétique peut mener.

Les abeilles disperseraient le pollen OGM dans la nature, mettant en danger la biodiversité. Des études scientifiques ont montré qu'une migration de gènes intervient sur les plantes sauvages (p. ex. avec le Roundup). Des contrôles récents dans le port de Bâle ont démontré que la migration de gènes est incontrôlable.

Conclusion: les OGM influencerait massivement la conduite des ruchers. Une agriculture biologique ne pourrait plus être garantie et l'intégrité de la biodiversité en Suisse pourrait être mise en danger de manière irréversible.

Mot de la fin

Au vu de ce qui précède, il est bien compréhensible que toutes les organisations apicoles soient farouchement opposées à une dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture, et, par conséquent, refusent catégoriquement la modification de la loi et le projet d'ordonnance en consultation. Au cas où le Conseil fédéral devait lever le moratoire et envisager une légalisation, les organisations apicoles exploiteraient avec les autres associations concernées toutes les possibilités de la démocratie pour rendre cette légalisation impossible.

Nous vous remercions encore de nous avoir donné la possibilité de participer à cette procédure de consultation.

Avec nos salutations distinguées.

apisuisse : Jakob Troxler, président

*Verein der deutschweizerischen und rätoromanischen Bienenfreunde (VDRB) :
Richard Wyss, président*

Société Romande d'Apiculture (SAR) : François Juillard, président

Società Ticinese di Apicoltura (STA) : Davide Conconi, président